



FORMULE PROFESSIONNELLE DIAMOND
CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
Dernière mise à jour : 1^{er} décembre 2024

1- Présentation

Qui sommes-nous ?

Le service juridique est opéré par ASSUR770 qui est une société à responsabilité limitée au capital social de 8 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 450 625 215.

2- À qui s'appliquent ces Conditions Générales d'Utilisation ?

Ces conditions s'appliquent aux Utilisateurs.

En activant son compte Utilisateur :

- L'Utilisateur accepte les présentes Conditions Générales d'Utilisation dans leur intégralité, y compris la politique de confidentialité, dans sa version applicable à la date de la création du compte ;
- L'Utilisateur déclare être capable de contracter en son nom propre, dans les conditions de la loi de son pays de résidence. Si l'Utilisateur est mineur, il doit avoir obtenu l'autorisation préalable expresse de son représentant légal avant d'accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

3- Définitions

- INTERFACE: Interface pour permettre l'accès aux services.
- UTILISATEURS: Clients de la société ASSUR770 utilisant les services.
- IDENTIFIANT: Adresse e-mail de l'Utilisateur nécessaire pour la connexion à l'Interface.
- MODÈLES DE DOCUMENTS JURIDIQUES: Service de mise à disposition de documents juridiques et/ou administratifs de tout type, notamment : actes, contrats ou conventions diverses à compléter par l'Utilisateur.
- VISIOCONFÉRENCES D'AVOCATS: Service de visioconférence correspondant à un échange avec un avocat en visioconférence pour tout besoin de Conseil Juridique.
- AVOCATS PARTENAIRES: Professionnels du droit titulaires du CAPA, régulièrement inscrits à un barreau français et référencé sur l'Interface.
- CONSEIL JURIDIQUE: Prestation intellectuelle personnalisée tendant, sur une question posée, à la fourniture d'un avis ou d'un conseil fondé sur l'application d'une règle de droit en vue, notamment, d'une éventuelle prise de décision.
- CHATBOT D'INFORMATION JURIDIQUE: Prestation intellectuelle personnalisée tendant, sur une question posée, à la fourniture d'un avis ou d'un conseil fondé sur l'application d'une règle de droit en vue, notamment, d'une éventuelle prise de décision.
- PLATEFORME : Désigne la plateforme de résolution des litiges.
- RECOUVREMENT AMIABLE: Démarche préalable à une action en justice diligentée par les Commissaires de Justice partenaires de ASSUR770(courrier de relance, mise en demeure, appel téléphonique, éventuellement visite domiciliaire).
- RECOUVREMENT JUDICIAIRE: En cas d'échec du Recouvrement Amiable, procédure permettant d'obtenir du juge une Injonction de Payer.

- COMMISSAIRE DE JUSTICE: Professionnel du droit procédant au Recouvrement Amiable ou Judiciaire pour toutes Créances et aux significations d'actes.
- FACTURE IMPAYÉE: Facturation pour laquelle le paiement n'a pas été effectué dans les délais convenus.
- CRÉANCE: Créance liquide, certaine et exigible, déclarée par un Utilisateur Créancier sur l'Interface.
- DÉBITEUR: Personne tenue d'exécuter le paiement de la Facture.
- CRÉANCIER: Personne à qui est due une somme d'argent au titre d'une Facture Impayée.
- INJONCTION DE PAYER: Procédure permettant à un Créancier d'obtenir un titre exécutoire auprès de son Débiteur.
- TITRE EXÉCUTOIRE: Écrit permettant au Créancier d'obtenir le recouvrement forcé de sa Créance.
- ORDONNANCE: En procédure judiciaire, l'Ordonnance est une décision prise par un juge permettant l'obtention de l'Injonction de Payer.

4- Nos services

A- SERVICE DE MISE À DISPOSITION DE MODÈLES DE DOCUMENTS JURIDIQUES

- Présentation du service:

La mise à disposition de Modèles de Documents Juridiques correspond à l'accès à une base documentaire composée de modèles juridiques et administratifs.

- Utilisation du service:

Les documents mis à disposition constituent des modèles à compléter.

L'Utilisateur doit passer les étapes suivantes :

ÉTAPE 1

Accéder à la base documentaire via son Interface

ÉTAPE 2

Rechercher le document

ÉTAPE 3

Compléter son document à l'aide d'un formulaire

ÉTAPE 4

Télécharger le document correspondant à sa recherche

B- SERVICE DE VISIOCONFÉRENCES D'AVOCATS

- Présentation du service:

Le service de visioconférences d'avocats correspond à un échange avec un avocat en visioconférence pour tout besoin de Conseil Juridique.

- **Accès au service:**

Afin de réaliser sa visioconférence avec un avocat, l'Utilisateur doit passer par les étapes suivantes :

ÉTAPE 1

Accéder à l'Interface

ÉTAPE 2

Sélectionner la matière correspondante au besoin

ÉTAPE 3

Choisir une date parmi les disponibilités des avocats partenaires afin de fixer le rendez-vous en visioconférence

ÉTAPE 4

Revenir à l'heure du rendez-vous pour effectuer la visioconférence

L'avocat s'engage à consacrer 30 minutes à l'Utilisateur afin de le conseiller sur son litige juridique ou de répondre à sa question juridique.

- **Règles d'utilisation du service:**

L'Utilisateur possède un quota de consultations dont le nombre est affiché sur son Interface.

L'Utilisateur a accès aux visioconférences de manière illimitée dans la limite de 2 visioconférences par litige.

Les avocats partenaires interviennent sur des sujets de conseils et de contentieux. ASSUR770 se réserve le droit de requalifier certaines questions d'informations générales pour qu'elles soient traitées par des juristes. Dans ce cas, si la demande de l'Utilisateur ne nécessite pas l'intervention d'un avocat, ASSUR770 peut annuler la visioconférence, en informer l'Utilisateur et lui proposer d'être mis en relation avec l'un de ses juristes pour répondre à sa question juridique.

- **TERRITORIALITÉ**

L'utilisation du service de visioconférence ne peut concerner que des conseils ou contentieux juridiques qui a trait à la France.

- **RÈGLES D'ANNULATION**

L'Utilisateur peut annuler ou reporter un rendez-vous à tout moment.
S'il l'annule plus de 24 heures avant la consultation, son quota reste inchangé.

Si l'Utilisateur annule sa consultation moins de 24 heures avant l'entretien, ASSUR770 compte l'entretien comme effectué, et retire 1 crédit de son quota.

- **RÈGLES DE PRÉSENTATION AU RDV**

Si un Utilisateur ne se présente pas à une réunion programmée, l'avocat partenaire attendra 15 minutes, puis se déconnectera.

Dans ce cas, ASSUR770 considère que la réunion est terminée et retire 1 crédit de réunion de son quota.

Si un avocat partenaire ne se présente pas à une réunion programmée, le quota de l'Utilisateur reste inchangé et l'Utilisateur est invité à reprogrammer une nouvelle réunion.

C- SERVICE DE CHATBOT D'INFORMATION JURIDIQUE

- Présentation du service:

Le Chatbot est un agent conversationnel basé sur une technologie d'intelligence artificielle, destiné à répondre aux Utilisateurs pour obtenir des clarifications simples sur des questions de droit français.

- Utilisation du service:

L'Utilisateur peut poser toutes les questions juridiques au Chatbot. Il convient de savoir que le Chatbot peut ne pas demander en retour des précisions sur la question posée par l'Utilisateur. Il est donc important de poser des questions juridiques complètes et détaillées avec un maximum de précision.

Le Chatbot s'efforce de fournir des réponses juridiques de la meilleure qualité possible en se basant sur les sources documentaires et les connaissances dont il dispose. Cependant, il est important de garder à l'esprit que le Chatbot n'est pas infaillible et que ses réponses peuvent ne pas être toujours fiables, voire contenir des erreurs.

Il est essentiel de rappeler que le Chatbot ne peut pas remplacer un avocat et ne prend pas en compte toutes les circonstances et facteurs spécifiques à chaque cas. Par conséquent, il est fortement recommandé de contacter un professionnel du droit pour confirmer les informations obtenues auprès du Chatbot.

D- SERVICE DE RESOLUTION DES LITIGES

- Présentation du service :

Le service correspond à une mise à disposition d'une plateforme de résolution des litiges (la « Plateforme ») soit de manière amiable par le biais d'une négociation optimisée en ligne, soit de manière contentieuse par le biais de l'obtention d'une décision ayant la même valeur qu'une décision de Justice (sentence arbitrale) mais dans un délai très rapide de 2 mois en moyenne.

- Utilisation du service:

Afin de tenter de résoudre son litige via la Plateforme, l'Utilisateur doit suivre les étapes suivantes :

ÉTAPE 1

Accéder à la Plateforme

ÉTAPE 2

Remplir tous les éléments du dossier

ÉTAPE 3

Signer électroniquement le protocole d'accord transactionnel si un accord est trouvé.

L'Utilisateur reconnaît qu'en l'absence de clause contractuelle prévoyant la résolution de leur litige par le biais de Néo-Justice, le défendeur n'est pas obligé d'accepter ce mode de résolution des litiges. L'utilisation de la plateforme de Néo-Justice donne lieu à une tarification complémentaire en cas de succès de la négociation d'un montant de 26% du montant pour lequel les parties acceptent de mettre fin à leur litige ou en cas d'obtention d'une sentence arbitrale (frais d'arbitrage de Néo-Justice à partir de 399€).

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation, les Utilisateurs acceptent également et inconditionnellement les Conditions Générales de Service et le Règlement de Négociation et d'Arbitrage de Néo-Justice, consultables à l'adresse suivante : https://neo-justice.fr/politiques_contractuelles.

E- SERVICE DE RECOUVREMENT DE CRÉANCES

- Présentation du service

ASSUR770 met à la disposition de l'Utilisateur, l'accès à une Interface lui permettant de déposer sa Facture Impayée et d'engager une procédure de Recouvrement en deux temps. Une phase de Recouvrement Amiable puis, à défaut de paiement, une phase de Recouvrement Judiciaire par Injonction de Payer (saisine des tribunaux).

- Accès au service

CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

La Créance doit être :

Certaine, c'est-à-dire dont l'existence n'est pas contestée ;

Liquide, c'est-à-dire que le montant est déterminé ;

Exigible, c'est-à-dire qu'elle est arrivée à son terme.

Le Débiteur doit être identifié et solvable. Pour mémoire, est considéré comme étant insolvable, le Débiteur qui fait l'objet d'un état de cessation des paiements, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou de surendettement.

La Créance ne doit pas être soumise à des règles de recouvrement spécifique (pour des raisons déontologiques, de confidentialité, de secret professionnel...)

L'Utilisateur est informé que le Commissaire de Justice se réserve le droit de refuser de procéder au Recouvrement si la Créance n'est pas éligible en fonction des critères prévus à son mandat général de recouvrement.

Afin de mandater un Commissaire de Justice pour recouvrer sa Facture, l'Utilisateur doit passer par les étapes suivantes pour créer son dossier :

ÉTAPE 1

Se rendre sur son Interface Utilisateur et sélectionner le service de Recouvrement

ÉTAPE 2

Télécharger la Facture à recouvrer et éventuellement tout document pouvant justifier la Créance (devis signé, bon de livraison, procès-verbal de réception des travaux, attestation, etc.)

ÉTAPE 3

Renseigner les informations sur la Facture : montant à recouvrer, numéro de Facture, date de la Facture, informations sur le Débiteur

ÉTAPE 4

Accepter le mandat du Commissaire de Justice partenaire

Après avoir accepté le mandat, l'Utilisateur peut se rendre sur son Interface afin de suivre l'évolution du paiement des sommes.

TERRITORIALITÉ

L'utilisation du service de visioconférence ne pourra concerner que des questions ou contentieux juridiques qui a trait à la France.

L'utilisation du service de Recouvrement de Factures Impayées ne pourra concerner que des Factures émises en France auprès d'un Débiteur dont le siège est en France ou à l'étranger.

Paiement de la commission au Commissaire de Justice

La phase amiable n'est pas soumise au paiement d'une somme fixe.

En cas de Recouvrement partiel ou total :

Pour les Factures de moins de 5 000 € HT, une commission de 15 % du montant des sommes recouvrées sera prélevée par le Commissaire de Justice ;

Pour les Factures de plus de 5 000 € HT, une commission de 10 % du montant des sommes recouvrées sera prélevée par le Commissaire de Justice.

À ce titre, l'Utilisateur doit informer le Commissaire de Justice ou ASSUR770 de tout règlement même partiel.

À SAVOIR

Le montant de la commission qui sera prélevé en cas de Recouvrement est indiqué sur l'Interface avant l'envoi de la Facture pour Recouvrement.

En cas d'échec du Recouvrement Amiable, aucun prélèvement ne sera effectué.

La phase judiciaire est soumise au paiement d'une somme fixe par les Utilisateurs. Deux formules de paiement sont proposées:

Formule Injonction de Payer en ILE DE FRANCE (195 € TTC) :

Une requête en Injonction de Payer devant la juridiction compétente,

Une Signification de l'Ordonnance d'Injonction de Payer par l'un des établissements du groupe ID FACTO,

Un retour au Greffe de l'acte de Signification et de l'Ordonnance pour obtention du certificat de non-opposition.

Formule Injonction de Payer en FRANCE (220 € TTC) :

Une requête en Injonction de Payer devant la juridiction compétente,
Une Signification de l'Ordonnance d'Injonction de Payer par l'un des correspondants du groupe ID FACTO,
Un pilotage avec un contrôle qualité et tarifaire de la prestation réalisée,
Un retour au Greffe de l'acte de Signification et de l'Ordonnance pour obtention du certificat de non-opposition

À SAVOIR

Le paiement de la somme fixe doit intervenir avant toute action diligentée par les Commissaires de Justices partenaires. Cette somme fixe est due indépendamment du succès ou de l'échec de la procédure judiciaire.

En cas de réussite de la procédure judiciaire, un pourcentage fixe forfaitaire sera prélevé par le Commissaire de Justice. Ce pourcentage est prévu par les textes de lois pour tout Recouvrement Judiciaire qui passe par le Commissaire de Justice.
Ce montant est indiqué sur l'Interface avant le lancement de la procédure judiciaire.

Les Utilisateurs répondront à toute demande de ASSUR770 ou de toute autorité administrative ou judiciaire compétente, en matière de prévention ou de lutte contre le blanchiment d'argent, et devront fournir, sur simple demande, tout justificatif d'adresse ou d'identité utile.

En l'absence de réponse de l'Utilisateur à ces demandes, ASSUR770 pourra prendre toute mesure qui lui semblera appropriée notamment la suspension ou fermeture du Compte Utilisateur.

5- Les limites de notre responsabilité:

A- Service de mise à disposition de Modèles de Documents Juridiques:

Les documents mis à disposition constituent des modèles à compléter. L'Utilisateur est informé que ASSUR770 met à sa disposition les modèles de la société CARBON, le Sous-traitant.

Dans le cadre de l'Utilisation de ces modèles :

- Le Sous-traitant est tenu à une obligation de moyens de ce fait l'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation et de l'interprétation qu'il fait des documents ainsi que des actes et conseils qu'il en déduit
- Le Sous-traitant ne sera en aucun cas tenu pour responsable des éventuels dommages directs ou indirects, pécuniaires ou autres, que l'Utilisateur encoure lors de l'utilisation du contenu mis à sa disposition

- Le Sous-traitant fait ses meilleurs efforts afin de veiller à ce que les données et documents qui font partie du service soient complets, exacts et actuels . Il s'engage à contrôler le contenu de chacune des fiches, lettres types et démarches tous les 4 mois, ce contrôle déterminant ou non une mise à jour. Les modèles sont systématiquement mis à jour dans ce délai en cas d'évolution de l'environnement juridique (législation, réglementation, jurisprudence, etc.) ou pour optimiser et améliorer leur utilisation.

Le Sous-traitant ne donne aucune garantie quant à d'éventuels fautes et/ou les lacunes et/ou données obsolètes

B- Service de visioconférences d'avocats:

ASSUR770 ne fournit et ne fournira aucun Conseil Juridique aux Utilisateurs.

ASSUR770 ne fournit qu'un service qui consiste en une prestation d'intermédiation entre un Utilisateur et un avocat partenaire, seul compétent pour fournir du Conseil Juridique sous sa seule responsabilité.

C- Service de Chatbot d'Information Juridique:

ASSUR770 décline toute responsabilité pour toute inexactitude ou omission de la part du Chatbot d'Information Juridique.

Toute utilisation malveillante du Chatbot visant à contourner les règles intrinsèques ou ses limitations est interdite.

D- Service de recouvrement de créances

ASSUR770 s'engage uniquement à mettre à disposition de l'Utilisateur et du Commissaire de Justice partenaire, une interface digitalisée fluidifiant leurs échanges.

En aucun cas, ASSUR770 ne pourra être assimilée à une société de recouvrement. Le Service ne consiste qu'en une prestation d'intermédiation entre un Utilisateur et un Commissaire de Justice partenaire.

6- Compte de l'Utilisateur

Généralités

- Accès à l'Interface

Seul le compte de l'Utilisateur permettra d'utiliser les différents services fournis par ASSUR770. À cet effet, l'Utilisateur devra s'y connecter s'il souhaite avoir accès aux services (mise à disposition de documents juridiques, chatbot d'information juridique, visioconférence d'avocats et recouvrement de créances).

- La connexion au compte Utilisateur

L'Utilisateur doit se rendre sur son Interface.

L'Utilisateur renseigne son identifiant et son mot de passe et peut accéder aux services.

MOTS DE PASSE

L'Utilisateur ne doit pas communiquer son identifiant et son mot de passe à des tiers : il est responsable du maintien de la confidentialité de ses identifiant et mot de passe et de toutes les activités effectuées depuis son compte ou avec son identifiant et mot de passe.

- Responsabilité de l'Utilisateur

ASSUR770 ne sera pas responsable en cas d'accès au Compte Utilisateur par un tiers, par une attaque de force brute.

- Utilisation du compte

Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur est responsable de la sécurité et de l'usage de son identifiant et de son mot de passe.

ASSUR770 ne sera pas responsable en cas d'utilisation non-autorisée du compte Utilisateur par un tiers, et ne sera pas responsable en cas de dommage causé par une telle utilisation.

L'utilisation du compte Utilisateur doit être conforme aux Conditions Générales d'Utilisation. ASSUR770 se réserve le droit de suspendre ou de supprimer le compte Utilisateur en cas de violation de ces Conditions ou en cas d'usage inapproprié.

7- Données personnelles

L'utilisation de l'Interface implique la collecte de données personnelles par ASSUR770, d'une manière conforme à la législation et réglementation applicable.

L'Utilisateur est parfaitement informé que les données personnelles qu'il soumet directement ou indirectement à ASSUR770 feront l'objet d'un traitement automatisé.

La Politique de protection des données de ASSUR770 peut être consultée par internet à l'adresse suivante : <https://laprotectionjuridique.fr/charte-protection-donnees-personnelles/>

8- Propriété intellectuelle

Tous les éléments de notre Interface, notamment dessins, logos, images, graphiques, ou tout autre contenu ne pourront être utilisés sans l'accord du propriétaire.

Ils sont protégés par les législations françaises et internationales relatives aux droits de la propriété intellectuelle (droit d'auteur et droit des marques notamment).

9- Réclamations ou litiges

- Réclamations

Pour toute réclamation, contactez-nous

L'Utilisateur peut adresser toutes réclamations sur la boîte contact@assur770.fr

- Litiges

Juridictions compétentes

En tant que non professionnel, le litige sera porté devant le Tribunal judiciaire dans les conditions du droit de la consommation.

En tant que professionnel, notre litige sera porté devant le Tribunal de commerce.